

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2014-740/PR/MTRA portant mise en place d'une unité de coordination et d'animation, au sein du Ministère du Travail chargé de la Réforme de l'Administration, pour la mise en oeuvre du plan d'action opérationnel 2014-2018, de la politique nationale de l'emploi.

n° 2014-740/PR/MTRA

Ministère MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGE DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION	Date de publication 6 décembre 2014
Numéro JO n° 23 du 15/12/2014	Date du numéro 15 décembre 2014

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution en date du 15 septembre 1992

**VU** La loi n°133/AN/05/5ème L portant code du travail du 28 janvier 2006

**VU** Le Décret n°2014-258/PR/MTRA du 21 septembre 2014 portant adoption de la politique nationale de l'emploi 2014-2024 et son plan d'action opérationnel 2014-2018

**VU** Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Travail Chargé de la Réforme de l'Administration. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 Novembre 2014.

## TEXTE INTÉGRAL

Articlè 1er : Conformément à l'article n°3 du Décret n°2014-258/PR/MTRA du 21 septembre 2014, portant adoption de la politique nationale de l'emploi 2014-2024 et son plan d'action opérationnel 2014-2018, il est institué au sein du Ministère du Travail chargé de la Réforme de l'Administration, une unité de coordination et d'animation, chargée de la mise en oeuvre du plan d'action opérationnel, de la Politique Nationale de l'Emploi.

### Article 2

L'unité de coordination et d'animation est chargée des missions suivantes

- 
- Veiller à la synergie d'actions inter-programmes
  - Animer la mise en oeuvre des programmes
  - Assurer la communication, horizontalement et verticalement
  - Organiser les réunions techniques entre les UGP
  - Elaborer les projets rapports périodiques globaux de suivi, des 7 programmes, à soumettre au CNTEFP
  - Elaborer le projet de PAA ou PTA global, à soumettre au CNTEFP
  - Apporter de l'appui-conseil aux UGP
  - Participer aux réunions techniques des Unités de gestion de tous les programmes du PAO/PNE
  - Coordonner le suivi de l'exécution technique du programme
  - Coordonner le suivi des effets du programme ;

#### Article 3

L'unité de coordination et d'animation (UCA) est composée comme suit

- 
- M. ALI MOHAMED KAMIL, Conseiller Technique, Coordinateur– Mme HANA FARAH ASSOWEH, Directrice de la CNSS, membre– M. CHARMARKE IDRIS ALI, Directeur de l'INAP, membre– M. HOUSSEIN ISMAËL ADEN, Directeur de l'ANEFIP, membre– M. HASSAN HOUMED IBRAHIM, Directeur du Travail, membre– Mme KOINA OMAR DAHELO, Inspectrice du Travail, membre– Le coordinateur de l'UCA peut faire appel, en cas de besoin, aux responsables des unités de gestion des programmes (UGP), ou s'adjoindre les compétences de toutes personnes ressources, dont il juge utile la collaboration dans l'exercice de ses missions
  - L'unité de coordination et d'animation, se réunit sur convocation du coordinateur, autant de fois qu'il est nécessaire.

#### Article 4

Les dépenses de fonctionnement de l'UCA, sont à la charge du budget national.

#### Article 5

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**